



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

Arrêté

Le Maire de la commune de DIJON,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et suivants,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 1311-1, L. 1311-2, L. 1312-1, L. 3321-1, L. 3331-3, L. 3341-1 à L. 3341-3, L. 3353-3 à L. 3353-6, R. 1334-30 à R.1334-37,

Vu les articles 131-16 et R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2021, portant réglementation de la police des débits de boissons,

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement sanitaire départemental en date du 31 décembre 1980, modifié par l'arrêté préfectoral n° 262 du 10 mai 1984,

Vu la demande reçue le 27 mai 2026 par Monsieur Jean BUKURU, exploitant le débit de boissons permanent « LE PALAIS MAASAI» situé 87 rue Berbisey, en vue d'être autorisé à fermer son établissement à 5 heures,

Vu l'avis des services de police en date du 19 mai 2026,

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publiques notamment dans les débits de boissons, spectacles, jeux et autres lieux publics,

Considérant que Monsieur Jean BUKURU, exploitant le débit de boissons permanent « LE PALAIS MAASAI», a été avisé de l'obligation de respecter les dispositions législatives et réglementaires concernant l'ordre et la tranquillité publics,

Arrête :

Article 1er :

L'arrêté municipal du 21 mai 2026 relatif à la demande de fermeture tardive pour la soirée du 12 juin 2026 est remplacé par le présent arrêté.

Article 2 :

Monsieur Jean BUKURU, exploitant le débit de boissons permanent « LE PALAIS MAASAI», est autorisé à fermer le dimanche 14 juin 2026 à 5 heures à l'occasion du 4^e anniversaire de son établissement.

Article 3 :

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra être en mesure de la présenter à toute réquisition de l'autorité de police.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Directeur général des services de la Mairie de DIJON,

Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique de la Côte d'or,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le - 1 JUIN 2026

**L'adjoint délégué à la tranquillité publique,
à la prévention, à la protection des
populations et à la police sanitaire
Stéphane CHEVALIER**